

Objet : Procès-verbal de séance  
Réunion du vingt juillet deux mille vingt-trois

---

Etaient présents : Yann BONDIER-MORET Maire, Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON, Bénédicte BOURGEOIS (arrivée à 20 h 40), Vincent BRIQUEZ Adjoint, Angélique COLLE, Bernard DUBREZ, Valérie DUMONT-GIRARD, Sylvain MARTIN, Romain PERRIER, Raphaël TEDOLDI.

Etaient excusés : Vanessa DEFFRADAS procuration à Vincent BRIQUEZ, Sylvie GAUDY procuration à Valérie DUMONT-GIRARD, Béatrice NOUGIER procuration à Bénédicte BOURGEOIS, Carine ARBEZ, Anthony GAUTHIER.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Vincent BRIQUEZ est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier l'ordre des points à l'ordre du jour.

#### Lotissement Sur le Pré

Le Maire rappelle le litige existant entre la commune et Madame Nathalie SCHELL, faisant suite à la délivrance d'un permis de construire dont la demande comportait une erreur relative aux distances de constructions par rapport aux limites séparatives.

Madame SCHELL a retiré le permis de construire en question et a obtenu une nouvelle autorisation de construire avec les bonnes distances respectées. Toutefois, l'obtention du premier permis a engendré des conséquences financières importantes pour Madame SCHELL. Dans le cadre de la protection juridique, un protocole d'accord amiable est proposé, celui-ci prévoit le remboursement par la commune du coût des travaux déjà engagés, soit la somme de 6000 €. Afin que cette situation se règle rapidement en sachant qu'en cas de recours devant les tribunaux la responsabilité de la commune sera très probablement confirmée, que le coût final sera certainement plus élevé (avocats, indemnisation...) et en tenant également compte de l'aspect humain de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suivant les conseils du Service de Gestion Comptable et du service de protection juridique de l'assureur de la commune, décide de donner une suite favorable à cet accord amiable.

#### Ressources humaines

Le Maire informe qu'un recrutement, dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC) est en cours à l'accueil de loisirs. Dans le cadre de ce contrat PEC, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer ce poste.

#### Ski

Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON présente les tarifs des différents forfaits pour la saison 2023-2024. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la grille tarifaire des forfaits nordiques proposée par Espace Nordique Jurassien.

Les forfaits saison Montagnes du Jura promo 1 (du 15/09/2023 au 15/11/2023) sont au prix de 106 € pour les adultes et de 45 € pour les enfants (6 – 15 ans). Ils seront en vente en mairie et sur Internet. Il est rappelé que le paiement en mairie peut se faire par chèques vacances et que le produit des ventes est affecté aux recettes de la commune, il n'est pas reversé à un autre organisme, le Conseil Municipal encourage vivement les skieurs à acheter leur forfait à Longchaumois.

## Objet : suite du procès-verbal

=====

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de participer à la campagne conjointe de promotion des redevances.

### Subventions : demandes de DETR

Le Maire présente plusieurs dossiers de travaux pour lesquels une subvention dans le cadre de la DETR peut être sollicitée : travaux de goudronnage de la voirie du lotissement Sur le Pré et de la rue du Crêt ainsi que des travaux de réfection et mise aux normes des toilettes de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'Etat afin d'obtenir de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) pour le financement de ces dossiers.

### Demandes de subvention

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la répartition des subventions allouées aux différentes associations chaumerandes, proposée par le bureau de l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL).

Le Maire présente la demande de subvention de l'association des Amis des Orgues du Haut-Jura pour la programmation, dans le cadre du festival « Musiques en Haut », de trois concerts en l'église samedi 15 juillet 2023 (deux concerts) et dimanche 22 octobre à 20 h 30. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention de 1600 € à cette association.

### Révision du loyer de la Poste

Le Maire rappelle que le logement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale est libre. Après quelques travaux de rénovation il sera de nouveau loué. Il convient par conséquent de fixer le nouveau montant du loyer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location du logement situé au 9 rue de Ferrachat à 650 € par mois auquel s'ajoute une provision pour charges de chauffage de 90 € mensuelle. La pose d'un compteur individuel de calories permettra d'effectuer un calcul précis des charges de chauffage et une régularisation annuelle sera effectuée.

### Occupation du domaine public

Le Maire expose la demande d'un commerçant d'installation d'une terrasse sur le domaine public. Le Conseil Municipal fixe le tarif général d'occupation du domaine public à la somme de 6 € du m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

### Droit de préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un droit de préemption urbain concernant une vente située en zone UC. Le droit de préemption n'a pas été appliqué.

### Proposition d'achat de parcelles

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Maître Oudet-Elien proposant à la commune d'acheter 2 parcelles situées vers le rocher du Béchet. Avant de prendre sa décision, le Conseil Municipal souhaite avoir des informations complémentaires, ce sujet est reporté à une prochaine séance.

Objet : suite du procès-verbal  
=====

### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du travail réalisé par Ecofinance concernant les taxes foncières et assimilées payées par la commune. Le gain net pour les années 2021 et 2022 est de 2795 € (dégrèvements accordés moins la rémunération d'Ecofinance), à l'avenir, le gain sera d'environ 3400 € chaque année.

Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention de mise à disposition du chauffagiste d'Arcade.

Le Maire fait le point sur les travaux de la Maison Roybier, il indique que, pour des raisons techniques, l'option de démolir les trois murs pour ne garder que le mur de façade côté Grande Rue, a été retenue.

Le Maire présente au Conseil Municipal le principe d'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier de l'APEI relatif à l'opération brioches qui se déroulera du 09 au 15 octobre 2023.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2022 du Sidec est consultable en mairie.

Le Maire informe que la fête du morbier aura lieu le vendredi 18 août.

Le Maire présente un devis pour l'abattage de plusieurs arbres dangereux dans le parc de la Maison de la Flore.

Le Maire informe que les actes d'achats par la commune des parcelles des consorts Perrin et Robert ont été signés.

Sylvain Martin demande ou en est la délégation de service public pour l'eau.

Bénédicte Bourgeois s'interroge sur l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'avoir un composteur.

Les membres du conseil saluent les performances sportives de Clément BERTHET lors des étapes du tour de France et le félicitent. Ils l'encouragent pour la suite de cette grande et belle manifestation sportive.

Séance levée à 22h45  
Fait en Mairie, le 22 juillet 2023  
Le Secrétaire de séance  
Vincent BRIQUEZ